

**PERSONNEL****Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)**

A) Convention d'objectifs 2015

B) Convention de mise à disposition d'un 2<sup>ème</sup> agent  
Information**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****A) Convention d'objectifs 2015**

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et a pour objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales en favorisant l'accès de ce dernier à différentes pratiques dans ces domaines.

Dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale en direction du personnel communal, la commune d'Ivry-sur-Seine soutient financièrement le CASC afin qu'il puisse réaliser ses objectifs.

Les modalités d'octroi de la subvention ainsi que les obligations du CASC sont précisées dans une convention d'objectifs chaque année.

Pour 2015, compte tenu du contexte économique actuel et des mesures financières du gouvernement, la ville a décidé d'augmenter de 15 000 € la subvention pour le CASC.

La subvention totale est donc fixée à 318 000 € pour l'année 2015.

**B) Mise à disposition d'un 2<sup>ème</sup> agent (information)**

Le CASC vise à renforcer les liens qui unissent les agents dans un collectif de travail. La Commune d'Ivry-sur-Seine souhaite consolider l'action de cette association en mettant à sa disposition un 2<sup>ème</sup> agent territorial à temps complet conformément à l'article 3.2 de la présente convention d'objectif.

Le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est fixé par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

En application des dispositions précitées, la mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

Par ailleurs, la mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Commune et le CASC, précisant la nature des fonctions confiées à l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité, les conditions de réintégration et la durée de la mise à disposition.

L'agent mis à disposition continuera à percevoir la rémunération correspondant au grade et à l'emploi qu'il occupe dans l'administration municipale. Sous réserve des remboursements de frais, il ne pourra percevoir aucun autre complément de rémunération.

La Commune d'Ivry-sur-Seine règlera la rémunération et les charges sociales de cet agent mis à disposition, lesquelles feront l'objet d'un remboursement par le comité d'activités sociales et culturelles.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le CASC au titre de l'année 2015.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : conventions

## **PERSONNEL**

### **20) Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)**

Convention d'objectifs 2015

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 de la loi du 12 avril 2000 susvisée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

considérant que le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) est une association qui a pour objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales et de lui en favoriser l'accès,

considérant la volonté de la Commune de soutenir les activités d'intérêt local développées par le CASC en matière d'action sociale en direction du personnel communal,

considérant que la dernière convention d'objectifs liant la Commune au CASC est aujourd'hui expirée et qu'il convient d'en passer une nouvelle pour l'année 2015,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 37 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs à passer avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) pour l'année 2015 et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la Ville verse au CASC une subvention de 318 000 € pour l'année 2015.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015